

Fiche technique activité		PRI – ACT 069 Version n° 4 12/04/2022
Description brève	Ferme - production de lait	
	Description	Code
Lieu	Exploitation agricole	PL42
Activité	Production	AC64
Produit	Lait cru	PR85
Ag/Au/E	Enregistrement	NA
Type de n° Agr/Aut	NA	
Guide autocontrôle	Guide sectoriel pour la production primaire	G-040
La production de lait pour la consommation humaine.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
Au moins une des activités suivantes:		
<p>ACT 050 – Ferme - Bovins ACT 057 – Ferme – ovins et caprins ACT 052 – Détenteur de chevaux</p>		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
L'approvisionnement direct de lait cru ou colostrum non-préemballés au consommateur final (comme prévu dans la section I de l'AR du 07/01/14) :		
<ul style="list-style-type: none"> – sur le site de production; – par colportage dans un rayon de 80 km autour du site de production; – sur des marchés dans un rayon de 80 km autour de site de production; – vente du lait cru non-emballé par l'intermédiaire de distributeurs automatiques de lait placés sur le site de production ou dans un rayon de 80 km autour du site de production; – du site de production vers un commerce de détail local fournissant le lait cru ou le colostrum directement au consommateur final. 		
Pour les exigences d'emballage et d'étiquetage : voir l'article 6 de l'AR du 07/01/14.		
Pour la vente du lait cru pré-emballé directe au consommateur finale l'autorisation 4.3. est requise (voir ACT 322 pour lait de vache et ACT 323 pour lait d'autres animaux que vache).		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA.		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>ACT 322 - Ferme - produits fermiers laitiers lait cru vache</p> <p>ACT 323 - Ferme - produits fermiers laitiers lait cru animal autre que vache</p> <p>ACT 324 - Ferme - produits fermiers laitiers lait vache</p> <p>ACT 325 - Ferme - produits fermiers laitiers lait animal autre que vache</p>		
Base juridique		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Arrêté Royal du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire. 2. Arrêté royal du 7 janvier 2014 relatif à l'approvisionnement direct par un producteur primaire du consommateur final ou du commerce de détail local en petites quantités de certaines denrées alimentaires d'origine animale. 		

Fiche technique activité	PRI – ACT 069 Version n° 4 12/04/2022
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
NA.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Pas obligatoire. Néant.	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
NA.	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	
Autocontrôle	
Guide G-040 à partir de la version 1.	
Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.	
Financement	
Secteur de facturation = production primaire.	